

ORIGINAL

184

T é l é g r a m m e (C)

KARUIZAWA, le 21.6.1945 17h.45



Politique Intérêts

B e r n e

c.p. B. 24 20

Ch

755.- Votre 469.- Me compris probablement comme mes collaborateurs Stop Opinion délégué britannique dénote incompréhension totale situation Stop Conformément votre demande mettrai choses au point Primo Difficultés chefs mission s'étendent tous étrangers et il serait ridicule penser que ma situation personnelle n'est pas beaucoup meilleure que celle délégués Croix-Rouge sans statut spécial et qui comme Suisses sont mes protégés Stop Comme compatriotes ils apprécient même beaucoup ce que je fais pour leur propre protection Stop Si j'ai réagi contre mesures japonaises c'est que j'estime avec intérêts considérables à sauvegarder que ma liberté mouvements ne doit pas être à ce point entravée mais situation délégués Croix-Rouge est infiniment plus modeste Stop On leur refusa même parfois sans explications permission aller à Tokio ce que Japon n'aurait jamais fait à mon égard Secundo Entraves à liberté mouvements chefs mission n'ont rien à voir avec visites camps Stop Ministère des Affaires Etrangères est au contraire navré que je n'aie pu m'accommoder des entraves décrétées par police même à son insu Stop Rien ne s'oppose à déplacements mes délégués dès que permission est accordée par Ministères Guerre ou Intérieur pour visites camps Stop N'étant pas chefs mission peuvent être accompagnés par police sans inconvénients majeurs Stop Il serait injuste prétendre que mesures police

./.

Dodis



-2-

concernant déplacements étrangers aient affecté visites  
camps Stop Si visites camps prisonniers ne furent pas  
plus nombreuses malgré mes incessantes démarches  
responsabilité incombe exclusivement à Ministère  
Guerre Stop Voir mon 738

Gorgé.

26.6.1945 8h.15 Pd

A